



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 07 mai 2024

Le préfet

à

SERHY Ingénierie
30 allée des Tilleuls
04200 Sisteron

**COURRIER ENVOYÉ UNIQUEMENT PAR VOIE
DÉMATÉRIALISÉE**

Destinataires in fine

à l'attention de M. Jérémie MATHIEU

Affaire suivie par : Sophie Rondeau

Objet : Demande de compléments

Commune : Saint-Christophe-en-Oisans

Pétitionnaire : SERHY (pour SAFHSCO)

Projet/Travaux : aménagement hydroélectrique

Procédure(s) administrative(s) : Renouvellement d'autorisation environnementale (R.181-49 du Code de l'environnement)

Législations visées : Autorisation loi sur l'eau (L.214-3 du Code de l'environnement)

PJ :
- fiche canevas « prise d'eau »
- dossier de demande d'autorisation du 26 avril 1983

Vous avez déposé une demande de renouvellement d'autorisation environnementale, au titre de l'article R.181-49 du Code de l'environnement, concernant l'opération sus-visée qui fait l'objet d'un accusé de réception en date du 11 juillet 2023.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs est apparue la nécessité de régulariser votre dossier. Vous avez répondu à ma demande de compléments du 05 octobre 2023 par un dossier daté du 13 mars 2024.

Votre dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

1/ Rappel des enjeux relatifs à la loi sur l'eau

Les enjeux environnementaux liés au torrent du Diable sont les suivants :

- Le torrent du Diable (FRDR11068) fait partie des masses d'eau en très bon état du SDAGE ;
- Il est classé au titre de la liste 1 de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (CE) ;
- Il est classé à l'inventaire départemental des frayères pour la truite fario de sa confluence avec le torrent de la Mura à sa confluence avec le Vénéon ;
- La faune piscicole assez faible à ce jour arrive néanmoins à se reproduire. Des frayères actives ont été observées sur site, en aval et à l'amont de la prise d'eau ;
- La grenouille rousse a été observée sur un ruisseau secondaire en rive droite. Cette espèce est très certainement présente sur le torrent du Diable ;
- L'installation s'inscrit dans l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins.

Tél : 04 56 59 42 19

Mél : sophie.rondeau@isere.gouv.fr / ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

2/ Continuité écologique

2.1/ Dévalaison

Je vous demandais dans mon dernier courrier de proposer un dossier présentant le remplacement de la grille actuelle par une grille fine, associée à un dispositif de dévalaison, notamment pour la truite et la grenouille rousse. Ce nouveau dispositif devait être dimensionné pour empêcher le plus efficacement possible la pénétration des spécimens aux stades les plus précoces de développement vers la conduite forcée de l'installation. Vous proposez de maintenir le plan de grille existant, dont vous détaillez les caractéristiques dans vos compléments, estimant l'espacement inter-barreaux de 12 mm « acceptable ».

Au vu des enjeux au droit de la prise d'eau, et notamment de la présence avérée de la truite fario et très probable de la grenouille rousse, je ne partage pas ce constat. En particulier, bien que l'on puisse considérer que le très bon état écologique du Torrent du Diable n'est pas remis en cause par les pressions générées par la centrale hydroélectrique de Saint-Christophe-en-Oisans en matière d'hydrologie et de morphologie, l'enjeu de continuité écologique et en particulier de dévalaison piscicole est insuffisamment pris en compte.

Pour mémoire, aux termes de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur les cours d'eau classés en liste 1, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux. Ce maintien est lui-même conditionné à une mortalité résiduelle la plus faible possible des populations aquatiques, notamment des poissons et des batraciens, susceptibles d'être entraînés dans la chambre de mise en charge de l'installation.

Vous veillerez à actualiser votre dossier en proposant des ouvrages de dévalaisons compatibles avec le classement en liste 1 du torrent du diable au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec son très bon état écologique. Vous préciserez l'efficacité de la solution présentée au regard du risque résiduel de pénétration des espèces aquatiques dans la chambre de mise en charge, en la comparant à l'implantation d'une grille de type « Coanda » constituant à ce jour la meilleure technique disponible en la matière.

2.2/ Restitution du débit réservé

Je vous demandais dans mon courrier de demande de compléments du 05 octobre 2023 : *« Sur la base de la note sur le dispositif de restitution du débit réservé, vous veillerez à établir une fiche descriptive du dispositif de restitution et de contrôle du débit réservé et à me la transmettre pour validation. Vous pourrez utiliser le modèle de fiche joint au présent courrier. »*

En l'état de votre dossier, et en l'absence d'une proposition d'amélioration du dispositif de dévalaison, il m'est impossible de me prononcer sur les solutions présentées. Je rappelle à toute fin utile qu'il vous appartient de présenter une analyse conclusive quant aux avantages de la solution retenue. Votre demande de rencontrer le service instructeur pour arrêter une solution est à ce jour prématurée.

3/ Effets constatés sur le milieu

Vous indiquez dans votre dossier que la Société SAFHSCO est bénéficiaire de l'autorisation préfectorale de disposer de l'énergie du torrent du Diable portée par l'arrêté préfectoral n°83-6647 du 02 novembre 1983. Vous réalisez le bilan du fonctionnement de l'aménagement sans les données historiques d'état initial relatives à cette autorisation.

Vous trouverez en pièce jointe de ce courrier les documents récupérés par le service environnement, à savoir l'étude d'impact, le mémoire technique ainsi que les cartes et photographies disponibles du dossier de demande d'autorisation du 26 avril 1983.

Vous complétez votre dossier par une analyse comparative de l'état initial de 1983 avec l'état actuel du milieu issu des études du dossier de renouvellement, et établirez un diagnostic quant aux effets du fonctionnement de votre aménagement sur le milieu naturel dans lequel il s'inscrit.

Conclusion

Votre dossier n'est pas recevable en l'état. En particulier, le système de grille existant sur votre ouvrage n'est pas compatible avec le classement du torrent du Diable en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et au nécessaire maintien de son très bon état écologique.

Je vous invite à **me faire parvenir les éléments évoqués ci-dessous sous un délai de 6 mois** afin de pouvoir reprendre l'instruction de votre demande. Vous me transmettez un exemplaire papier du dossier complété en me précisant les parties modifiées ainsi que sa version numérique correspondante.

Le service environnement de la Direction Départementale des Territoires, en charge de la police de l'eau, coordonne l'instruction de votre demande et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le pilote de la cellule
hydroélectricité,

Titouan FLAUX

Destinataire :

jeremie.mathieu@serhy.com